

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février, le Conseil Municipal de la Commune d'AUXON (Aube) étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Thierry LORNE, Maire.

Étaient présents : M. Thierry LORNE, Mmes Martine MARTINOT, Maryse DOSIERES, MM. Patrick LECONTE, Francis DRUMINY, Christian COLLOT, Stéphane PERTUISOT, Ludovic STIOT, Christian GIBIER, Mme Isabelle COQUILLE et M. Dominique ROUSSEAU

Étaient absents excusés : Mme Magalie ROBIN ayant donné pouvoir à Mme Maryse DOSIERES, et Mr Valery FARCY ayant donné pouvoir à Mr Christian COLLOT

Étaient absentes non excusées : Mmes Véronique BECART et Séverine GONCALVES

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune d'AUXON,
et **DÉCIDE** de l'affectation du résultat,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du service des eaux,
et **DÉCIDE** de l'affectation du résultat,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du service assainissement,
et **DÉCIDE** de l'affectation du résultat,

FIXE le tarif de location de la salle des fêtes,

FIXE le tarif de location de la maison familiale,

FIXE le tarif de location de la salle de réunion,

FIXE le tarif de location de la salle socio-culturelle,

FIXE les tarifs des concessions de terrain, des emplacements pour cavurnes dans le cimetière communal,

DÉCIDE De réviser le PLU sur l'ensemble du territoire communal,

DONNE son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal,

Emet un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du SDDEA lors de sa séance du 5 novembre 2024,

Après établissement du relevé des frais de fonctionnement des écoles,

ARRETE, pour l'année scolaire 2024/2025 à 946.20 € par enfant le montant de la participation aux frais scolaires dû par les communes du regroupement pédagogique et les communes de résidence dans le cas de dérogation scolaire,

ATTRIBUE une subvention pour financer la maintenance des appareils, à la pharmacie d'AUXON,

DECIDE d'offrir 2 mois de loyer gratuit à BV MECA, locataire du 522 rue de la mairie, pour compenser la surconsommation électrique du local du CPI depuis quelques mois.

Dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par délibération du 9 juin 2020, Monsieur le Maire donne communication au conseil municipal des biens pour lesquels il n'a pas exercé le droit de préemption urbain.

La séance du conseil municipal étant close, une réunion de travail privée a conclu la soirée.

Le Maire,